

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 23 novembre 2017, à 20h00,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle de l'hémicycle, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 17/11/17

Nombre de membres en exercice : 113
Nombre de membres présents : 80
Nombre de votants : 102

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Joël PIZY, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Monsieur Philippe DURON, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Patrice MICHAUD, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Madame Martine VINCENT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Claude YVER, Monsieur Mickaël BERTRAND, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Madame Nadine LEFÈVRE, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Sengdèd CHANTHAPANYA, Monsieur Philippe LAFORGE, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Baya MOKHTARI, Madame Nadège SIMON, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Joël BELLANGER, Madame Sylvaine BAUMARD, Madame Martine LHERMENIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Joël JEANNE, Madame Annick FARCY, Monsieur Romain BAIL, Monsieur André LEDRAN, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Denis VIEL, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Christophe LEMARCHAND, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Didier LHERMITE, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Catherine GIRAULT.

En tant que suppléants : Madame Christine RAGE suppléante de Monsieur Rémi POIRIER.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Emilie AUGÉ à Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Christophe ALLEAUME à Monsieur Marc MILLET, Madame Nathalie BOURHIS à Madame Catherine GIRAULT, Madame Véronique BOUTÉ à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Samia CHEHAB à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Emmanuelle DORMOY à Madame Martine VINCENT, Monsieur Bruno DURAND à Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Emilie FREYMUTH à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Philippe LAILLER à Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Richard LECAPLAIN à Monsieur Michel LE LAN, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Mireille NOËL à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Anne RAFFIN à Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET à Monsieur Dominique

Conseil communautaire - séance du jeudi 23 novembre 2017

GOUTTE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LESELLIER à Monsieur Pascal LECOEUR, Madame Claudie RIGOT à Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Stéphanie YON-COURTIN à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Serge CALMELS à Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Sébastien DEBIEU à Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Olivier DÉRU à Monsieur Joël BELLANGER.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Antoine AOUN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Josette TRAVERT, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Ernest HARDEL, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Christian PIÉLOT.

Le conseil nomme Mme Annick FARCY et M. Richard MAURY secrétaires de séance.

N° C-2017-11-23/13 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - TAXE D'AMÉNAGEMENT - SECTEURS INSTAURANT UN TAUX DE TA MAJORÉ ET SUPÉRIEUR À 5% (DANS LA LIMITE DE 20%)

En vertu de l'article L.331-15 du code de l'urbanisme, la communauté urbaine a la possibilité de fixer un taux supérieur à 5% et jusqu'à 20% dans des secteurs géographiques précis si la réalisation de travaux substantiels de voirie, réseaux ou de création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces réalisations.

Pour ces secteurs, dans l'attente de la mise en place d'une stratégie d'aménagement à l'échelle communautaire, il est proposé de reprendre les taux majorés existants avant la création de la communauté urbaine, tels que définis au plan ci-joint et justifiés de la manière suivante :

- Un taux de taxe d'aménagement de 13% sur 3 secteurs définis au plan ci-joint, faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU à l'ifs :
 - o Considérant que le PLU de la commune de l'ifs a défini, pour la quinzaine d'années à venir, des secteurs à fort potentiel de développement urbain qui ont fait l'objet de la définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein du PLU ;
 - o Considérant l'importance des constructions à édifier dans les trois secteurs faisant l'objet d'OAP et l'afflux de population nouvelle à venir induit par ces constructions (augmentation du nombre d'habitants pouvant être estimé entre environ 17% et 20%) vont rendre nécessaire des travaux substantiels de réalisation de nouveaux équipements publics ou d'adaptation de ceux existants avec notamment :
 - une nécessaire extension ou création d'un groupe scolaire ;
 - une augmentation des capacités d'accueil des structures de petite enfance (crèche, halte-garderie, etc.);
 - une adaptation des installations et équipements sportifs de la commune ;
 - la création d'un équipement dédié aux services aux habitants, aux familles aux associations...
 - o Considérant que ces futures réalisations d'équipements publics d'intérêt collectif vont être rendus nécessaires essentiellement pour répondre aux besoins des habitants et usagers des secteurs faisant l'objet des OAP au sein du PLU,
 - o considérant que la maîtrise du développement urbain fixé par le PADD du PLU suppose nécessairement la maîtrise des équipements publics de la commune en fonction des perspectives de constructions fixées.
- Un taux de taxe de 5.5% dans les zones 1AU et Ub de la commune de Bourguébus :
 - o considérant l'importance des constructions à édifier sur la commune, la nécessité de la réalisation d'un équipement public : création d'une nouvelle école.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

VU la délibération de ce jour fixant un taux unifié de taxe d'aménagement sur le territoire de la communauté urbaine à compter de l'année 2018,

Conseil communautaire - séance du jeudi 23 novembre 2017

VU l'avis de la commission "Aménagement et urbanisme réglementaire" du 14 novembre 2017,

VU l'avis de la commission "Administration générale, ressources humaines et finances" du 21 novembre 2017,

VU l'avis du bureau communautaire du 23 novembre 2017,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

DÉCIDE d'instaurer un taux majoré de taxe d'aménagement :

- de 13 % sur la commune d'Ifs sur le secteur délimité au plan joint,
- de 5.5% sur la commune de Bourguébus sur le secteur délimité au plan joint.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 15 DEC. 2017
Affiché le 15 DEC. 2017
Identifiant de l'acte
Exécutoire le 15 DEC. 2017

Le Président,

Joël BRUNEAU

